



VOUS VOYAGEZ EN EUROPE ? DEMANDEZ VOTRE CARTE EUROPÉENNE D'ASSURANCE MALADIE

Prise en charge des soins de santé en Europe



A quoi ça sert ?

La Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) sert principalement lors de séjours temporaires dans un pays d'Europe à :

- faciliter l'accès aux soins sur place par une identification de vos droits à l'assurance sociale,
- garantir la prise en charge des soins sur place ou un remboursement très rapide à votre retour, si vous avez dû avancer certains montants des dépenses des soins. Elle remplace le formulaire E111 (utilisé par les touristes).

Où est-elle reconnue ?

Depuis le 1^{er} janvier 2006, elle est reconnue dans l'Union Européenne (27 pays) ainsi qu'en Norvège, Suisse, Islande et Liechtenstein. Tous ces pays utilisent un modèle commun portant un symbole européen.

Où la demander ?

La demande est effectuée auprès de votre caisse d'Assurance Maladie. **Chaque membre de la famille a sa propre carte**, y compris les enfants de moins de 16 ans. Elle est valable un an.

Comment est-on remboursé ?

→ Avec la carte :

Vous bénéficiez des conditions "normales" du pays d'accueil. Par exemple, en Grande Bretagne, prise en charge intégrale des frais ou dans la plupart des pays, prise en charge des frais hospitaliers. Si la prise en charge est plus importante dans le pays d'accueil qu'en France, vous bénéficiez des conditions du pays d'accueil sans contrepartie. A votre retour, si vous avez fait l'avance des frais, demandez le remboursement à votre caisse d'Assurance Maladie (en adressant les factures et justificatifs de paiement).

→ Sans la carte :

Vous payez l'intégralité sur le lieu de séjour puis demandez à votre retour, le remboursement à votre caisse d'Assurance Maladie comme pour des soins effectués en France. Le délai de remboursement est généralement plus important que si vous aviez présenté votre carte. **Attention, sans présentation de la carte et en cas d'hospitalisation, vous devez avancer l'intégralité des frais.**

Quand la demander ?

La demande doit être faite au minimum deux semaines avant votre départ. Aucun document n'est à fournir lors de votre demande.

Si vous partez dans moins de 15 jours, votre caisse d'Assurance Maladie vous délivre un certificat provisoire de remplacement valable trois mois. C'est lui qui atteste de vos droits en attendant de recevoir la carte.

Pour quel type de séjour ?

Pour tout séjour temporaire personnel ou professionnel.

Pour quels types de soins ?

Ce sont les soins prévus par la Sécurité Sociale française "qui s'avèrent nécessaires du point de vue médical au cours du séjour, compte tenu de la nature des soins et de la durée du séjour". Il y a aussi une prise en charge pour les personnes atteintes de maladie chronique (diabète ou asthme par exemple) qui ont besoin d'un contrôle médical au cours du séjour.